



29 septembre 2023

(23-6523)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: DÉCRET N° 3 PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR LE SYSTÈME  
NATIONAL DE CONTRÔLE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES  
À USAGE HUMAIN

<b>Membre présentant la notification</b>	CHILI
--	-------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	DÉCRET N° 3 PORTANT APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR LE SYSTÈME NATIONAL DE CONTRÔLE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES À USAGE HUMAIN
<b>Objet</b>	Protection des renseignements non divulgués
<b>Nature de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12416_00_s.pdf">https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12416_00_s.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/CHL/U/1</a>
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
Le texte notifié régleme les prescriptions, le contrôle et la surveillance de la qualité relatifs aux produits pharmaceutiques, ainsi que les prescriptions en matière d'autorisation pour les laboratoires et les procédures d'enregistrement sanitaire, entre autres.	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Espagnol
<b>Entrée en vigueur</b>	25 juin 2011
<b>Autre date</b>	Adoption: 25 janvier 2010

**Précisions sur la notification**

<b>Date de présentation de la notification</b>	2 juin 2023
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<i>Ministerio de Salud - Subsecretaría de Salud Pública</i> (Ministère de la santé – Sous-secrétariat à la santé publique)

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné ; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.